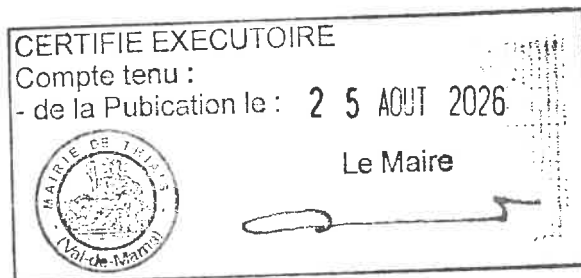




2026/268



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue des Eglantiers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407320C1033 du 23 juin 2021,
- Vu la demande de la société DIS TP mandatée par ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique sur le trottoir du collectif, 10-12 rue des Eglantiers, du 20 au 31 juillet 2026,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les trois emplacements situés en face du poste « Églantier ». Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les piétons utiliseront la déviation piétonne existante mise en place par le promoteur dans le cadre du chantier de construction.

ARTICLE 3 : Remise en état du trottoir dans la continuité de l'emprise chantier du promoteur, faire uniquement l'assise béton, l'asphalte sera réalisé par la Ville à l'issue des travaux de construction.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- PARIS OUEST CONSTRUCTION
- ENEDIS
- Société DIS TP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 25 AOUT 2026

Pour le Maire absent
Vu l'article L.2122-17 du CGCT
L'Adjoint au Maire



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr